

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Montpellier, le **17 AOUT 2017**

Direction Energie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Autorité Environnementale Est

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Réf. Chr :
Nos réf. : 2017-005263
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales

Préfecture
Direction des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, du foncier et des
installations classées
5 rue Bardou-Job
66 000 PERPIGNAN

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**Projet de renaturation et de protection contre les inondations sur la rivière le Tassio (66)
déposé par la Commune de Saint André.**

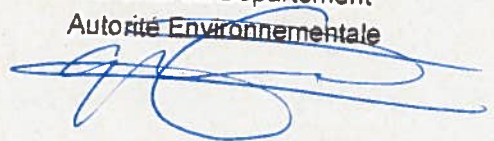
Par courrier reçu le **16 juin 2017**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier Projet de renaturation et de protection contre les inondations sur la rivière le Tassio Commune de St André (66) déposé par la commune de Saint André.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Département
Autorité Environnementale



Quentin GAUTIER